



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 126 CC/33

Réunion du 04/04/2018

Membres : MM. LECOUR – BELORGEY – FAORO – DA SILVA - VALOT.

**LE TIRAGE DES ½ FINALES DES COUPES DE COTE D'OR AURA LIEU
LE JEUDI 03 MAI à 18H30 à SPORT COMM
2 RUE DE L'ESCAUT à ST APOLLINAIRE.**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Préambule : la FMI est obligatoire pour TOUS LES CHAMPIONNATS

Procédure :

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 01-02 Avril 2018

La commission

- prend note des constats d'échec signés par les clubs et les arbitres
- informe que les feuilles de match papier, des matchs ci-dessous, ont bien été reçues

Match 20346910 U18 FEM BEAUNE – ENT VILLERS du 31/03/2018

La commission prend connaissance des constats d'échec des clubs de BEAUNE et VILLERS.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

La commission demande au club de VILLERS de faire le nécessaire pour qu'à l'avenir la FMI soit effectuée.

F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 31 Mars – 01 et 02 Avril 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

SENIORS

FORFAITS

Match 20265240 CCCO BLIGNY – MPL 2 du 31/03/2018

Forfait non déclaré de MPL 2.

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait à MPL 2 et dit BLIGNY qualifié pour les 1/4 de finale de la CCCO.

Amende 100 € à MPL 2.

Match 20265243 CCCO BRESSEY – MAGNIEN du 02/04/2018

Forfait déclaré de MAGNIEN.

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait à MAGNIEN et dit BRESSEY qualifié pour les 1/4 de finale de la CCCO.

Amende 50 € à MAGNIEN.

TIRAGES DES 1/4 DE FINALE DE COUPE COMPLEMENTAIRE

Le tirage aura lieu au siège du district de Côte d'Or le 11/04/2018 à 14h30.

CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

Match 20382738 D4 Niveau Haut - D TALANT 2 – ENT ETEVAUX du 01/04/2018 se jouera le 10/05/2018

Match 20382891 D4 Niveau Bas -A MVF 4 – ESVO 2 du 08/04/2018 se jouera à VENAREY LES LAUMES

Match 20382887 D4 Niveau Bas - A FCAB 2 – ESVO 2 du 01/04/2018 se jouera le 18/05/2018

Match 20382987 D4 Niveau Bas - D DIJON DINAMO 2 – TIL CHATEL 2 du 15/04/2018 se jouera le 14/04/2018 à 19h au stade de l'EVEIL

Match 20382948 D4 Niveau Bas - C HAUTE COTES 2 – SOMBERNON GISSEY 2 du 01/04/2018 se jouera le 20/05/2018 à 13h

TERRAINS IMPRATICABLES DU 01/04/2018

REPROGRAMMATION DES MATCHS suite intempéries

Match 20382977 D4 – Niveau Bas D AJ SACRIBAINNE – DIJON DINAMO 2 du 01/04/2018 se jouera le 20/05/2018.

Match 20382739 D4 – Niveau Haut D BESSEY – VOUGEOT du 01/04/2018 se jouera le 20/05/2018.

Match 19708232 D3 A FCAB – CREPAND du 02/04/2018 se jouera le 01/05/2018

Match 19708668 D3 D CHASSAGNE MONTRACHET 2 – ST JEAN DE LOSNE 2 du 18/03/2018 se jouera le 20/05/2018

MATCHS REMIS TERRAINS IMPRATICABLES

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officiel et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet

d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 :

FCAB : prochain match le 08/04/2018.

COURRIERS

De MERCEUIL , ST APOLLINAIRE et FCCL : Pris note.

JEUNES

FORFAITS

Match 20156048 CCO U15 D2 – ENT SAULON CORCELLES - ENT EF VILLAGES du 02/04/2018.

Forfait déclaré de EF VILLAGES.

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait à EF VILLAGES et dit ENT FC SAULON CORCELLES qualifié pour les ¼ de finale de la CCO U15 D2.

Amende 50 € à EF VILLAGES.

Match 19991090 U18 D2 – B DAIX – TILLES FC 2 du 01/04/2018.

Forfait déclaré de TILLES FC 2.

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0.3 / -1 pt à TILLES FC 2 pour en porter le bénéfice à DAIX.

Amende 50 € à TILLES FC 2.

Match 19708818 U18 ACCESS GEVREY – BEAUNE 2 du 01/04/2018.

Forfait non déclaré de BEAUNE 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu à BEAUNE 2 0 – 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à GEVREY.

Amende 100 € à BEAUNE 2.

Les frais de déplacements de l'arbitre sont à la charge du club de BEAUNE.

TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHS REPORTEES du 31/03/2018

Match 20014580 U15 D2 - C ENT AUXONNE – ENT TART LE HAUT 2 du 31/03/2018 est remis en date ultérieure.

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

Match 20014579 U15 D2 C SEURRE - FCCL se jouera le 25/04/2018 à 20 h 00.

Match 20321849 U13 D1 A ENT MVF – JSIF se jouera le 14/04/2018 à 11 h 00

Match 19990979 U18 D2 - A ENT FAUVERNEY 2 – ST JEAN DE LOSNE 2 se jouera le 07/04/2018 à 15 h 00 à FAUVERNEY.

Match 20321664 U13 D3-C TILLES FC - ASFO se jouera le 14/04/2018.

Match 19924674 U18 D1 UCCF – GEVREY 2 se jouera le 28/04/2018 à 16 h 00 au Parc des sports à CHATILLON.

U13

Feuilles de matchs manquantes U13

Journée 2 – 10/03/2018

20321685 D3 B CHENOVE 1 – ENT VITTEAUX 2

Journée 3 – 24/03/2018

20321771 D2 B GRESILLES 2 – USCD 4

Feuilles de défi-jonglages manquantes U13

Journée 2 – 10/03/2018

20321685 D3 B CHENOVE 1 – ENT VITTEAUX 2

Journée 3 – 24/03/2018

20321771 D2 B GRESILLES 2 – USCD 4

20321829 D2 D JSIF 2 – GRESILLES 1

Feuilles de matchs manquantes U15 F

Journée 4 – 24/03/2018

20347285 JSIF 2 – JSIF 1

Feuilles de défi-jonglages manquantes U15 F

Journée 3 – 17/03/2018

20347283 DFCO FEMININ 2 – JSIF 2

20347284 JSIF 1 – DUC 1

Journée 4 – 24/03/2018

20347285 JSIF 2 – JSIF 1

Journée 5 – 31/03/2018

20347290 CHENOVE 1 – DUC 1

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

FEMININES

RAPPEL

La Commission rappelle aux équipes Séniors Féminines que les matchs sont visibles sur la FMI à partir du Lundi 14 h 00

Les matchs du lundi ne sont visualisables sur la tablette qu'à partir du lundi :

- La tablette récupère les rencontres sur une semaine sportive (du lundi au dimanche)
- L'interface WEB <https://fmi.fff.fr/> récupère les rencontres sur une semaine glissante (j+7)

Pour les matchs du lundi, ils doivent donc être préparés via l'interface web pendant le weekend et les rencontres peuvent être ensuite récupérées sur la tablette à partir du lundi matin.

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

TIRAGE COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES

La commission féminines a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe de Côte d'Or Séniors féminines à 8 qui aura lieu le **LUNDI 9 Avril 2018 à 20 h 00** sur le terrain du club premier nommé.

TILLES F.C. - A.S. LACANCHE
SENNECEY LES DIJON - DUC 2
EFVILLAGES - DUC 3
QUETIGNY - IS/TILLE 2

FORFAIT

Match 20349726 CCO Feminine à 8 SENNECEY LES DIJON – SEURRE du 5/04/2018

Forfait déclaré de SEURRE

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait à SEURRE et dit SENNECEY LES DIJON qualifié pour le prochain tour.

Amende 45 € à SEURRE.

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

Match 20347281 U15 à 8 ENT VILLERS – ENT ASPTT du 14/04/2018 se jouera le 25/04/2018 à 16H30.

Match 20025194 Championnat FEM à 8 A - QUETIGNY – EF VILLAGES du 02/04/2018 se jouera le 07/05/2018

REPROGRAMMATION DES MATCHS

Match 20329966 Criterium Feminin à 8 LACANCHE – AS POUSSOTS du 19/03/2018 se jouera le 20/04/2018.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : DA SILVA S.